

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE D'ARRAS SUR RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2021

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

**Présents** : AVENAS Lucas, BECHERAS Bruno, BECHERAS Jean-Claude, BEZARD Isabelle, DESCHAUX Sophie, FAYARD Bruno, FOUREL Céline, JAMET Pierre, LECAS Philippe, MAIA Christina, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc, ROSSETTI Claudine, SARZIER Cyril.

**Absents excusés** : DUPUIS Jean-Philippe.

**Absents non excusés** :

**Procurations** : DUPUIS Jean-Philippe à MOUTON Jean-Marc.

**Secrétaires** : DESCHAUX Sophie, MONTET Christophe

**Date de la convocation et de son affichage : 21 JANVIER 2021**

En début de séance, le maire demande une minute de silence pour le décès de Monsieur Paul Chancrin, Maire de la commune de 1959 à 1989.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2020 appelle des observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

M. Lucas AVENAS étant à BILBAO (Espagne) pour ses études et M. Pierre JAMET (cas contact), sont présents au conseil municipal par visioconférence. Ceux-ci sont autorisés à prendre part au vote des délibérations (vu au préalable avec la sous-préfecture).

### **Délibération n°01-2021**

#### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 Septembre 2020 concernant la composition de la CLECT, **décidant que la CLECT est composée de 35 membres soit 1 membre par commune, désigné par le conseil municipal.**

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Vu l'appel à candidatures,  
Vu les candidatures, et le résultat du vote :

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **DESIGNE: M.MOUTON Jean-Marc, membre titulaire de la CLECT avec 15 voix Pour**  
**: M. AVENAS Lucas , membre suppléant de la CLECT avec 15 voix Pour**

**Comme représentants de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de de la communauté de communes Porte de Drômardèche**

- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

**Délibération n°02-2021**

**ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX D'ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE DrômArdèche**

Le Conseil Communautaire a délibéré le 13 juin 2019 pour approuver les modalités de transfert de la compétence réseaux d'assainissement à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche. La délibération liste dans son annexe l'ensemble des opérations à réaliser sur les communes pour la période 2020/2029.

Le Conseil Municipal a approuvé ces modalités de transfert le 09/07/2019.

A la demande de la commune, il convient d'ajuster le programme de travaux de la manière suivante :

- RD 86 Nord – Partie 1 : Mise en séparatif (145 000 € HT) : opération supprimée, réalisée par la commune en 2019
- RD 86 Nord – Partie 2 : Mise en séparatif (211 000 € HT) : opération ajoutée

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal :**

- **VALIDE la modification du programme de travaux de la commune de Arras/Rhône**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative au transfert de la compétence réseaux afin de supprimer l'opération RD 86 Nord – Partie 1 : Mise en séparatif (145 000 € HT) et d'ajouter l'opération RD 86 Nord – Partie 2 : Mise en séparatif (211 000 € HT) pour un coût total des travaux de mise en séparatif à réaliser en 2021 de 401 500 €.**

**Informations sur les travaux :**

- Entreprise BOURCHARDON pour la partie sud et l'entreprise FAURIE pour la partie NORD
- Participation communale pour les Eaux pluviales pour un montant de 11 944€
- Participation communale Fonds de concours pour les Eaux usées pour un montant de 26 925 € HT
- Le reste à charge à la communauté de communes, après subventions, est de 80 775 €
- Fin des travaux début juillet

## **CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE**

### **Informations :**

- Lecture du **courrier du conseil des élèves du cycle 3** par Sophie DESCHAUX 2<sup>ème</sup>  
ADJOINTE : accord pour la table de ping-pong sous le préau jusqu'à la livraison de l'école ;  
Accord pour le traçage des lignes pour les jeux d'extérieur ; quant à la demande du poulailler nous souhaitons d'abord sensibiliser les enfants par rapport aux contraintes sanitaires et aussi les amener à réfléchir sur la gestion quotidienne du poulailler.

Pierre JAMET demande de faire peser les déchets de la cantine afin de sensibiliser les enfants sur les restes après le repas.

- **Chantier de l'école présenté par Cyril SARZIER – 3<sup>ème</sup> adjoint**
  - Retardé à cause d'une entreprise qui a eu un problème d'approvisionnement avec son fournisseur Atlantic
  - Remise des Clés pour fin février ; déménagement prévu pour les vacances de printemps
  - Soucis avec les enduits plâtre sur les murs (produits fongicides et allergènes) produits posés à l'initiative de l'artisan. Des fiches techniques ont été demandées sur les produits utilisés ; conclusion : une fois le plâtre recouvert par les peintures ces produits d'enduits ne sont plus nocifs.
  - Le serrurier : dépôt de bilan donc re-consultation : entreprise Muret à Ardoix, avec une légère plus-value qui s'explique par l'ajout de 2 portillons + des clôtures et 1 serrure sur 1 portail
  - Nous avons accepté une plus-value suite à la validation du devis de la menuiserie BARD pour la réalisation de casiers bois sous les portes manteaux des enfants.
- Marché de base : 520 745€ HT  
Marché actuel : 522 612 € HT

Au prochain Conseil Municipal nous pourrons avoir le bilan total du marché sachant que des avenants sont encore en cours.

Subventions : 68% de subventions avec un maximum de 80 % autorisés ; les demandes de subventions se font au moment de la construction du projet.

## **EAU POTABLE**

### **Délibération n°03-2021**

### **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 PRIX ET QUALITE DE L'EAU ETABLI PAR LE SYNDICAT DES EAUX CANCE-DOUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la présentation du rapport annuel détaillant le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2019 est établie par le syndicat des eaux CANCE DOUX et approuvé par le Bureau syndical en date du 7 décembre.

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour :

- APPROUVE Le rapport annuel 2019 établi par le syndicat des eaux CANCE DOUX

### **Information sur le chantier actuel ; présentation faite par Bruno Bécheras – élu et vice-président du Syndicat Cance-Doux**

Marché COMTE : 468 250 € HT pour 1200 mètres de tuyaux enterrés, 100 mètres d'encorbellement et 65 branchements traités

Marché BOURCHARDON : 80 590 € HT pour 380 mètres de tuyaux enterrés et 30 branchements traités

Voici plusieurs années que le syndicat Cance-Doux voulait réaliser les travaux de renouvellement des canalisations de transit de l'eau dans la traversée du village.

Une coordination devait être recherchée avec d'autres travaux d'assainissement sur le même parcours afin de mutualiser les interventions.

Cette perspective ne s'est présentée qu'à partir de janvier 2020, date à laquelle, la communauté de communes Porte de DrômArdèche a pris la compétence de l'assainissement.

Les travaux ont débuté au sud du village en juillet 2020 et se termineront début février 2021.

L'entreprise BOUCHARDON poursuivra le renouvellement de la conduite d'eau potable en même temps que les travaux d'assainissement rue de la Mairie.

Toutes les dépenses liées à ces travaux sont à la charge du Syndicat.

Les compteurs d'eau à l'intérieur des maisons seront sortis en limite de propriété

### QUESTION DIVERSES :

#### - **Colis de Noël**

85 colis de produits régionaux pour les personnes de 65 ans et plus ont été confectionnés et distribués par les membres du CCAS. Merci à Claudine ROSSETTI pour la fabrication des sacs.

Chaque colis était accompagné d'une carte faite par les enfants de l'école qui a été très appréciée par nos aînés.

#### - **Possibilité de dissolution du CCAS**

Le Maire a pris la décision de conserver le CCAS durant tout son mandat ; les membres viennent d'être élus ; de plus y participent des gens extérieurs au Conseil Municipal + des échanges confidentiels qui doivent rester à l'intérieur du CCAS.

- **Etude sur enfouissement des réseaux secs** : une étude a été faite auprès d'ORANGE (qui fournit le matériel et prend le câblage à sa charge) ; la communauté de communes demande une sur-tranchée et le Département une réfection de chaussée de 30 cm d'enrobés soit un coût total de 45 000 € ; donc le projet ne peut pas être pris en charge par la commune.

#### - **Spanc**

SPANC AY OZON : 12 communes / 39 maisons sur Arras (bilan 2018 à 2020)

Pour les maisons n'ayant pas accès au réseau collectif d'assainissement, un assainissement individuel est obligatoire. Il est vérifié par le syndicat mixte Ay-Ozon. Ces personnes ne sont pas redevables de la taxe à l'assainissement mais d'une redevance annuelle directement au SPANC. Les installations non conformes ont jusqu'en 2024 pour se mettre aux normes.

#### - **Information CNR**

Dans le cadre d'un chantier de rénovation d'organes techniques de l'aqueduc d'Ozon, les équipes de la CNR vont faire appel à un héliportage sur 5 km pour transporter une vanne. L'hélicoptère démarrera son transport au parking du barrage (PK 82.6) à Arras sur Rhône et ira jusqu'au niveau de la fin du contre-canal à Ozon (PK 77). Le survol s'effectuera le long des berges à la limite avec l'eau. Il devrait avoir lieu le 02/02/2021 à 10H00

- **Musée** : Monsieur le maire rencontrera Jean-Claude Bécheras, président de l'ASPECT pour envisager le transfert des affaires du Musée au garage de l'école et/ou de la Rhodacoop
  
- Lucas Avenas et Pierre Jamet présentent un éventuel projet de « **jardins partagés** » mais ils soulignent que dans le contexte actuel et d'un commun accord que ce projet ne peut se mettre en place actuellement. Il est reporté à l'étude pour l'année prochaine. Ça peut aussi rejoindre le projet des enfants de l'école sur leur réflexion d'un jardin partagé.
  
- **COVID-19**  
Nouvelle règle sanitaire sur la restauration scolaire applicable au 25 janvier et mise en place au sein de l'école : les élèves doivent enlever le masque uniquement quand ils mangent. Ils sont regroupés à table par classe ; la boisson et le pain sont distribués individuellement par les ATSEM. La distanciation entre les tables est aussi respectée.

La séance est levée à 22h16

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mercredi 27 janvier 2021 à 00 heures 14.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.



